



COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES : UNE POLITIQUE D'INCLUSION CULTURELLE, SOCIALE ET TERRITORIALE À CONFORTER

Rapport d'information n° 581 (2019-2020) de Mmes Colette MÉLOT et Sylvie ROBERT,
fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication,
déposé le 1^{er} juillet 2020

Lieu historique d'accès au savoir, les bibliothèques publiques connaissent depuis une trentaine d'années de profondes évolutions touchant à leur architecture, leurs fonctions et leurs usages. Le constat est unanimement reconnu : ce n'est plus seulement l'accès à des ouvrages et à une salle de lecture silencieuse que les citoyens souhaitent trouver dans leur bibliothèque, mais bien un véritable lieu de vie connecté, propice à la réflexion, au repos, au travail en groupe ou à des activités annexes. De « temples de la culture » réservés aux seuls initiés, **les bibliothèques deviennent progressivement les foyers d'un champ culturel réinventé, plus ouvert et inclusif.**

C'est à l'aune de ce renversement de perspective que **la question de l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques s'est imposée dans le débat public au cours des dernières années.** Le sujet a été posé en 2015 par Sylvie Robert, dont le rapport remis au ministre de la culture¹ a permis la mise en place, l'année suivante, **d'un dispositif de soutien financier de l'État à destination des collectivités territoriales** pour les encourager à étendre les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques. Il a ensuite été approfondi par Erik Orsenna et Noël Corbin en 2018, dans un rapport à valeur de manifeste en faveur d'une plus grande ouverture horaire

des bibliothèques². S'en est suivi le lancement, la même année, par le ministère de la culture d'un **plan « Bibliothèques »**, visant à les « *ouvrir mieux et plus* »³, comme le Président de la République s'y était engagé durant la campagne présidentielle. Ce plan s'est accompagné **d'un coup de pouce budgétaire de l'État** venant abonder le dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales mis en place en 2016.

Deux ans après cette mobilisation des pouvoirs publics, **les bibliothèques ouvrent-elles plus longtemps ?** Telle est la question à laquelle les rapporteuses se sont attachées à répondre après avoir auditionné les principaux acteurs de la politique de lecture publique (services du ministère de la culture et du ministère de l'intérieur, directions régionales des affaires culturelles, associations de collectivités territoriales, représentants de professionnels du secteur...).

Leur diagnostic est très clair : **oui, les bibliothèques ouvrent plus longtemps depuis 2016, et surtout depuis 2018.** Le dispositif d'accompagnement financier de l'État permet aujourd'hui de soutenir, au niveau local, **343 projets d'extension des horaires d'ouverture de bibliothèques**, ce qui représente 623 communes, 747 bibliothèques, et concerne 9,1 millions de Français.

¹ Rapport au ministre de la culture et de la communication sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, Sylvie Robert, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine, août 2015.

² Rapport « Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain », Erik Orsenna, de l'Académie française, et Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles, février 2018.

³ Avril 2018.

L'objectif du ministère de la culture de 400 projets accompagnés devrait prochainement être atteint.

Cette réussite quantitative se double d'avancées qualitatives sur les plans culturel, social et territorial : les horaires étendus, en correspondant mieux aux rythmes de vie, améliorent le service offert

aux usagers ; ils permettent une augmentation de la fréquentation et une diversification des publics accueillis ; ils encouragent, au sein des bibliothèques, une réorganisation des missions en les ciblant sur l'accueil et l'accompagnement des usagers ; ils ont un effet positif sur l'emploi de personnels, majoritairement titulaires.



Néanmoins, **ce bilan très positif a aussi ses limites**. Le dispositif d'accompagnement de l'État a été conçu comme **une aide financière à l'amorçage des projets, limitée à cinq années**. Cela signifie que dès 2021, les premiers projets engagés en 2016 ne bénéficieront plus de l'aide de l'État. Les projets suivants seront concernés en 2022, 2023 et 2024. C'est donc aujourd'hui **la question de la poursuite du financement des projets en cours qui inquiète le plus les acteurs de terrain**. Or, force est de constater qu'à ce jour, **aucune réponse n'a été apportée, ni aucune période de transition préparée**.

D'autres sujets d'ordre financier interpellent comme le risque de tension financière au sein de la dotation consacrée aux bibliothèques avec la reprise attendue du cycle politique à l'issue des prochaines élections municipales, ou le moindre engagement des grandes collectivités dans le dispositif en raison des règles limitantes du pacte financier « de Cahors ». À cela s'ajoutent **des préoccupations d'ordre social**, liées à la gestion des ressources humaines au sein des bibliothèques (adhésion des bibliothécaires aux évolutions en cours, prise en compte de leurs besoins de formation, revalorisation de leur statut).

Convaincues que **l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques est un puissant levier de réduction des fractures culturelles, sociales et territoriales**, les rapporteuses formulent plusieurs recommandations afin de **préserv**er voire **amplifier la dynamique en cours**. Certaines concernent directement le dispositif de soutien financier de l'État, d'autres se rattachent plus globalement à la politique de lecture publique :

- **assurer la pérennité financière des projets en cours au-delà des cinq années de soutien de l'État** en préparant, dès à présent, la période de transition vers d'autres relais de financement ;

- **garantir aux nouveaux projets le bénéfice de l'aide financière d'amorçage** en veillant à l'abondement suffisant du dispositif de soutien de l'État jusqu'en 2022 et au-delà ;

- **améliorer l'accompagnement en ingénierie des collectivités les moins bien dotées** pour réduire les disparités territoriales ;

- **mettre l'accent sur la formation initiale et continue des professionnels** dans le cadre des prochaines « Assises de la formation en bibliothèque territoriale » ;

- **encourager la coopération entre les bibliothèques territoriales et les bibliothèques universitaires** en incitant le ministère de la culture et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à mener une réflexion commune ;

- **sécuriser juridiquement la compétence lecture publique des départements** en affirmant dans la loi le caractère obligatoire du rôle du département sur les bibliothèques départementales de prêt.

Pour consulter le rapport d'information n° 581, rendez-vous à l'adresse suivante :
<https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-581-notice.html>



Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Secrétariat de la commission
 15, rue de Vaugirard
 75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.23.23
 com-cult@senat.fr



Présidente :

Catherine Morin-Desailly
 Sénatrice de la Seine-Maritime
 (Union centriste)



Co-rapporteuse :

Sylvie Robert
 Sénatrice d'Ille-et-Vilaine
 (Socialiste et républicain)



Co-rapporteuse :

Colette Mélot
 Sénatrice de la Seine-et-Marne
 (Les Indépendants – République et Territoires)